

Investir dans la Société Anonyme Simplifiée à capital variable, SAS OGC PRESSE, en devenant actionnaire, c'est avant tout accepter ses statuts, ensuite bénéficier d'un certain nombre d'avantages financiers, dont certains sont réservés aux petits porteurs.

#### *Les statuts*

[Il vous faut d'abord les lire](#), et notamment

- l'article 9 sur l'agrément des nouveaux associés,
- l'article 11 sur l'exclusion des associés,
- l'article 13 sur la composition de son comité de direction, où ses fondateurs sont majoritaires,
- les articles 18, 18-1 et 18-2 sur les droits de vote.

Vous aurez un accès direct à ses comptes.

#### *Les avantages financiers*

La SAS OGC PRESSE est une entreprise solidaire de presse d'information, c'est à dire qu'elle consacre nécessairement la moitié au moins de ses bénéfices aux investissements nécessaires au maintien et au développement de ses activités.

Elle a obtenu du Ministère de la Culture, précisément la CPPAP - la Commission Paritaire de la Presse et des Agences de Presse -, l'agrément IPG - Information Politique et Générale -, prévu par [l'article 39bis A du Code Général des Impôts](#).

Cet agrément ouvre droit à une réduction d'impôt de 50% de l'investissement fait jusqu'au 31 décembre 2018 dans ses actions, qu'il faut garder pendant 5 ans, ceci dans la limite de 1 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et de 2000 € pour un foyer fiscal, conformément à [l'article 199 terdecies 0 C du Code Général des Impôts](#).

Ses titres ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'ISF.

#### *Comment faire*

Pour investir dans la société, il faut conclure avec elle un contrat de souscription d'actions et dans ce but, s'adresser à Thierry Garnier SAS OGC PRESSE, 50 rue Jean Jaurès 44600 Saint-Nazaire. Cela est possible à tout moment, car la SAS OGC PRESSE est une société à capital variable.

Le prix actuel de souscription ses actions auprès de la société est de 50 € chacune.

Charles-Henri de Choiseul Praslin